

CA_DEL230222_3

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023**

Convocation : 15/02/2023
**Affichage de la liste des
délibérations :** 28/02/2023

Membres en exercice : 17 **Président :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 10 **Secrétaire :** Isabelle DREVET

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux février, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ;
Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ;
Madame Françoise DIOP ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-
MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

A DONNÉ PROCURATION

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Sabine RUTON ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame
Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU SÉJOUR PROPOSÉ PAR LE SERVICE SENIORS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Afin de favoriser les départs en vacances des personnes retraitées aux revenus modestes, le C.C.A.S a conventionné au titre de l'année 2023 avec l'Agence Nationale des Chèques vacances.

A l'instar des sorties et activités à la journée, il est proposé de reconduire la distinction des tarifs selon le niveau de ressources des usagers, en distinguant les ménages imposables, non imposables et ceux au minimum vieillesse. Il sera établi un tarif pour les personnes non Givordines.

1 / Le séjour

Il est proposé de mettre en place un séjour pour 35 personnes. Une accompagnatrice encadrera le groupe pendant toute la durée du séjour :

Village Club « Miléade », à Port Barcarès, séjour du 23 au 30 septembre 2023.

Village Club de Port-Barcarès, dans les départements des Pyrénées orientales, situé entre Leucate et le Canet en Roussillon. Cet établissement entièrement piéton offre une piscine avec un espace balnéo. A 350 mètres de la plage, c'est un lieu de détente pour découvrir les richesses touristiques du pays Catalan en profitant d'animations quotidiennes.

Séjour de 7 nuitées pour le prix de 448 euros :

Cinq excursions incluses dans le prix du séjour :

- Ostréiculteur de Leucate : explication sur les élevages d'huîtres et dégustation
- Visite de Collioure en petit train
- Espagne : Promenade en catamaran avec vision sous-marine à Rosas puis visite du théâtre-musée Dali à Figueras.
- Domaine viticole de Pagnon : Ancien moulin à farine et visite de la cave de vinification
- Ille-sur-Têt : Curiosités géologiques liées à l'érosion, le site des Orgues offre la visite de ces cheminées de fées hautes d'une dizaine de mètres.

2 / Chambre individuelle

Les usagers ont la possibilité dans la limite des disponibilités, de réserver une chambre individuelle moyennant un supplément de 70 €. Cette réservation sera précisée à l'usager, et celle-ci sera à régler en sus du prix du séjour.

3 / Coût de l'assurance annulation/rapatriement

Le montant de l'assurance annulation/rapatriement pour ce séjour, est de 12.60 € par personne.

4 / Coût du transport

Le montant du devis des «Cars Faure» pour ce voyage, avec car à disposition sur place incluant les excursions, s'élève 5215 €.

Le prix du transport par personne est donc de :

5215 € : 35 personnes = 149 €

5/ Taxe de séjour

La taxe de séjour est 5,95 par personne.

6 / Montant de la participation financière des usagers selon leur niveau de ressources

Dans le cadre d'une convention signée avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, certains usagers peuvent bénéficier d'une aide financière d'un montant de **194 euros**.

Sont éligibles à l'aide financière, les retraités non imposables au vu du montant indiqué sur le dernier avis d'imposition à la ligne « **Impôt sur le revenu net avant corrections** » qui doit être inférieur ou égal à 61 euros.

Le coût du séjour pour les usagers, selon leur niveau de ressources (imposables, non imposables, minimum vieillesse et extérieur) est donc de :

Activités proposées	Modalités	Coût usagers imposables	Coût usagers non imposables	Coût usagers minimum vieillesse	Coût usagers +20% extérieurs
Séjour à Port Barcarès	Une animatrice encadre le groupe toute la durée du séjour	Prix du séjour : 448 Prix du car : 149 Assurance : 12,60 Taxe de séjour : 5.95	Prix du séjour : 448 Prix du car : 149 Montant de la subvention en déduction : 194 Assurance : 12,60 Taxe de séjour : 5.95	Prix du séjour : 448 Prix du transport pris en charge par le CCAS : 149 Montant de la subvention en déduction : 194 Assurance : 12,60 Taxe de séjour : 5.95	Prix du séjour : 448 Prix du car : 149 Assurance : 12,60 20% en plus du montant total : 123,10 Taxe de séjour : 5.95

Usager Imposable Givordin	Usager imposable Givordin	non Usager Givordin	minimum vieillesse	Usager extérieur
615,55€	421,55€		272,55€	738,65€

La totalité du séjour sera à régler en un seul versement au guichet unique.

7 / Conditions de paiement et annulation :

Le prix du séjour comprend l'assurance/rapatriement. Les usagers devront souscrire obligatoirement l'assurance du prestataire. En cas d'annulation/rapatriement, l'usager devra fournir un certificat médical ou d'hospitalisation au prestataire d'assurance dans un délai de 48 heures après la date du début du séjour.

Une liste complémentaire de candidats au séjour sera établie afin de remplacer les personnes qui annuleraient leur séjour avant la date du règlement

Conditions d'attribution :

Cinq critères d'attribution au séjour ont été retenus selon l'ordre suivant :

1. Retraité de 65 ans et plus, habitant Givors et n'étant pas parti en 2022
2. Retraité de 65 ans et plus, habitant Givors et étant parti en 2022
3. Retraité ayant 64 ans au cours de l'année 2023 et habitant Givors
4. Ordre d'arrivée lors du retrait du dossier numéroté entre le 27 au 31 mars.
5. Retraité de 65 ans, extérieur à Givors. Toute demande extérieure aura une réponse à partir du 20 avril. La candidature Givordine restant prioritaire jusqu'au 7 avril 2023

En cas d'annulation du séjour liées au COVID-19, celui-ci sera remboursé à hauteur du montant versé par l'usager. Pour ce faire un relevé d'identité bancaire sera transmis lors de la pré-inscription.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

11 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le choix du séjour à destination des retraités ainsi que les tarifs proposés, les conditions de paiement et d'annulation, les critères d'attribution des places, exposés ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 11 du budget 2023.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Isabelle DREVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.